



Plainte pour mise en danger d autrui

Par **Yves25**, le **10/01/2008** à **18:09**

Madame, monsieur,

J ai reçu debut decembre un courrier de la MMA indiquant que j etais impliqué dans un accident survenu 2 semaines auparavant pour transmettre mes donnees d assurance pour regler le différent...rnrnOr je n ai pas eu d accident personnellement. J appelle la MMA et demande les circonstances et m assure qu il n y a pas eu de blessé. Reponse: pas de blessé juste une aile avant froissée et une portiere enfoncée.rnrnJe me dit alors que c est un coup de la MMA pour essayer de faire passer le tort de son client sur mon assurance. Je renvoie un courrier demandant plus d explications et ce qui les faisait croire que j etais responsable de cet accident. Pas de reponse.rnrnJ ai reçu avant hier une convocation à la gendarmerie. J y effectue ma deposition en reponse à une plainte déposé par le conducteur pour mise en danger d autrui 2 jours apres l accident.rnrnOn me reprocherait de mettre rabattu brusquement puis de m etre stoppé sur une seconde file devant une personne, celle ci voulant m eviter a touché le vehicule qui passait à ses cotés.rnrnConnaisant la delicatesse de la manoeuvre (je suis habitué de ce lieu), je sais pertinemment que je suis incapable d avoir agit de la sorte, j ai meme pour habitude de me deporter, de signaler, et d anticiper le freinage pour eviter toute surprise de l usager me suivant.rnrnOr pour ma part, je n ai vu aucune voiture se rapprochant dangereusement de moi, ni entendu un freinage d urgence, ni un quelconque choc derriere moi. De plus apres cette manoeuvre je me suis stationné et repassé à pied à l endroit meme de l enigmatique choc: personne en vue, pas de traces de frein, pas de verres cassés...(pour moi ce choc n a pas eu lieu derriere moi, mais bon...)

Cette plainte a donc été déposée, un temoin (présent dans le véhicule percuté) donne une version des faits différente de celle du chauffeur, mais qui indiquerait que ma manoeuvre aurait été encore plus brutale, et que j aurais coupé les 2 files d un seul coup pour tourner sur le parking...(ce qui est encore plus improbable me connaissant).

Pour moi ce choc n a pas eu lieu, et si tel etait le cas il n a bien sur pas été volontairement causé.

Questions:

Quelle est la suite? j imagine passer devant le substitut du procureur? puis tribunal.

Dans le cas ou le celui ci me rendrait responsable qu est ce que je risque? (j imagine pas les 1 an de prison avec les 15000 euros

prévus...)).
Une suspension de permis? une amende? des points en moins?
Le temoignage est il valide?
Merci beaucoup